

DATES À RETENIR POUR VOTRE COMPTABILITÉ

Dates limites	Impôts de particuliers et travailleurs autonomes
1^{er} mars	Dernier jour pour verser des cotisations à votre REER qui figureront sur vos feuillets d'impôt de l'année précédente
30 avril	Date limite pour produire votre déclaration de revenus de particulier Date limite pour le paiement d'impôt
15 juin	Date limite pour les travailleurs autonomes et leurs conjoints pour produire leur déclaration de revenus

Impôts de sociétés	
2 mois après la fin de l'exercice	Paiement d'impôts de sociétés ou des acomptes provisionnels
6 mois après la fin de l'exercice	Date limite pour produire vos impôts de sociétés

TPS/TVQ	
Dernier jour du mois suivant	Production et paiement d'une déclaration mensuelle
Dernier jour du mois suivant	Production et paiement d'une déclaration trimestrielle
3 mois après la fin de l'année fiscale	Production et paiement d'une déclaration annuelle N'oubliez pas de faire vos acomptes provisionnels trimestriellement sinon vous aurez des intérêts !

Production des déductions à la source sur salaire (DAS)	
Le 15 du mois suivant	Production et paiement d'une déclaration mensuelle
Le 15 du mois suivant	Production et paiement d'une déclaration trimestrielle

À NOTER

Pour toutes les dates limite de production de la déclaration qui tombent un samedi, un dimanche ou un jour férié reconnu par l'ARC, il sera considéré que la déclaration a été produite à temps si elle est envoyée le premier jour ouvrable suivant la date limite de production.